



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2008

Date de convocation : 24 janvier 2008  
Date d'affichage : 24 janvier 2008

Nombre de conseillers  
en exercice = 23  
présents = 12  
votants = 19

L'an deux mil huit, le trente janvier à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Maire.

Étaient présents :

Madame Françoise BACH, Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Madame Melinda PAUTONNIER, Monsieur Didier PRIARONÉ, Monsieur Marc RIZZO, Madame Annick SCHIFFENBAUER

Absents excusés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude MAUGIS  
Monsieur Jean-Louis GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur Annick SCHIFFENBAUER  
Monsieur Jacques LAUREAU a donné pouvoir à Madame Annie CADORET  
Monsieur Guy LAURENT a donné pouvoir à Madame Françoise BACH  
Monsieur Gérard PETIT a donné pouvoir à Monsieur Didier PRIARONÉ  
Monsieur Bruno RICCI a donné pouvoir à Monsieur Maurice OLIVÉRO  
Monsieur TOUBOUL a donné pouvoir à Monsieur Michel LE GOFF

Absents :

M Philippe CHEVRETEAU, M. Claude CORMERY, Mme Gaëlle LE GOFF, Madame Odile ROGER

Monsieur Michel LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

-----  
**L'ordre du jour de la séance :**

1. Garantie d'Emprunt PLAI à la société ANTIN RESIDENCES.
2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.
3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de cession au profit de la commune à titre gratuit du terrain d'assiette de l'extension du groupe scolaire du Val d'Albian.
4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de souscrire des comptes à termes.
5. Approbation de la charte des maires pour l'environnement.
6. Autorisation donnée au Maire de signer le marché de nettoyage des locaux.

- **QUESTIONS DIVERSES.**
  - **Reprise des emprunts du SIEVYB.**
- **INFORMATIONS DIVERSES.**

## **LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2007**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre a fait l'objet d'une lecture publique.

Monsieur le Maire annonce que la délibération relative à la charte des Maires pour l'environnement est reportée en raison de l'absence de Monsieur DEBRAS qui tient à l'exposer.

## **DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES**

### **1): GARANTIE D'EMPRUNT PLAI A LA SOCIÉTÉ ANTIN RÉSIDENCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la société ANTIN RESIDENCES d'obtenir l'octroi de la garantie communale concernant l'opération située à Saclay, 5 rue de Palaiseau,

Sur rapport de monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie de la Commune de Saclay pour le remboursement, aux conditions définies ci après, de deux emprunts d'un montant total de 181 772 € que la société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de la Provence 75439 Paris cedex 09, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 6 logements situés 5 rue de Palaiseau à Saclay.

**PRECISE** que les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI § PLAI Terrain consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

#### **Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

Tous prêts :

Montant du prêt	:	31 030 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,80%
Taux annuel de progressivité	:	0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement	: 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de 31 030 € majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt destiné à la construction :

Tous prêts :

Montant du prêt	:	150 742 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,80%
Taux annuel de progressivité	:	0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement	: 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de 150 742 € majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**INDIQUE** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**AUTORISE** le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**2) : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRÉCEDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales dite instruction budgétaire M14 et les textes s'y rapportant,

Considérant que ce texte prévoit la possibilité pour le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget précédent sous réserve d'y avoir été autorisé par l'assemblée délibérante,

Considérant certains travaux doivent être réalisés avant le vote du budget primitif 2008,

Considérant la nécessité d'honorer ces créances,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude MAUGIS,

**1 - AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 6 503 522 €

**2 - AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement pour les montants et les opérations suivantes :

- Installation d'une chaudière dans le logement 21 rue Victor Hugo : 5000 €TTC
- Installation de rayonnages pour le local archives : 861 €TTC
- Installation d'un ordinateur pour le service accueil : 862 €TTC
- Adaptation de l'organigramme des clés : 615 €TTC

Soit un total de 7 338 €

**3) : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE À TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ALBIAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2003.12.16-01 du 16 décembre 2003 relative au bilan de la concertation liée à la création de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la délibération n°2004.04.01-08 du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant désignation de l'aménageur de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la délibération n°2004.04.01-10 du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant désignation d'un assistant au maître d'ouvrage pour les travaux d'extension du groupe scolaire du Val d'Albian,

Vu la procédure de mise en concurrence organisée pour désigner un aménageur de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la décision du Maire n°93/2005 portant désignation de l'EURL Marignan Val d'Albian comme aménageur de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la délibération n°2006.17.05/01 du 17 mai 2006 autorisant le maire à signer le traité de concession de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la délibération n°02006.21.06/13 du 21 juin 2006 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu les délibérations n° 2007.18.12/07 et 2007.18.12/08 du 18 décembre 2007 portant attribution des marchés d'extension du groupe scolaire du Val d'Albian,

Considérant que le traité de concession prévoit dans son article 6-3 que le concessionnaire cédera gratuitement à la commune le terrain d'assiette de l'extension du groupe scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit au profit de la commune du terrain d'assiette de l'extension du groupe scolaire du Val d'Albian et tout acte s'y rapportant.

#### **4°) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOUSCRIRE DES COMPTES A TERMES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003 et notamment son article 116,

Vu l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2004 présentant les caractéristiques d'un produit de placement destiné notamment aux collectivités locales,

Considérant que la commune de Saclay dispose actuellement de liquidités suite à la vente de plusieurs terrains,

Considérant que ces liquidités serviront à financer les opérations d'investissement votées mais que ces financements ne vont pas intervenir immédiatement,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités locales de placer certains de leurs fonds sur des comptes à terme pour faire rémunérer cet argent,

Sur le rapport de Monsieur MAUGIS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire des comptes à termes pour un montant global de 1 400 000 €(7 comptes pour 200 000 €chacun) suite à la vente des terrains dont la liste suit et dont les fonds ne seront pas réemployés immédiatement.

• Parcelle ZY 164, rue de Paris	Acquéreurs	M. Joly/ Mme Dozi
• Parcelle ZY 165, rue de Paris	Acquéreurs	M. Mme Fidalgo Nunes
• Parcelle ZY 166, rue de Paris	Acquéreur	M. De Sousa
• Parcelle ZY 167, rue de Paris	Acquéreurs	M. Mme Spriet
• Parcelle C510, 9 rue de Paris	Acquéreur	IMMO3D
• Parcelle ZX 139, 5 rue de Palaiseau	Acquéreur	Sté Civile Foncier Habitat Social

### **5): GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPS – MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la proposition faite par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) aux villes qui la composent de passer un marché de commande groupée pour le nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux,

Vu la procédure de mise en concurrence lancée par la CAPS pour la passation d'un marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2007 pour le marché de commande groupée de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux,

Considérant que c'est la société EUROPE SERVICE PROPLETE qui a été désignée comme étant la mieux disante pour un montant annuel minimum de 80 000 €HT et maximum de 140 000 HT,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame CADORET,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché de nettoyage des locaux (lot 1) et de la vitrerie (lot 2) des bâtiments communaux, et toutes pièces afférentes, avec la société EUROPE SERVICE PROPLETE sise Le Parc de Viry – 1 rue de Paris – 91170 VIRY CHATILLON pour les montants suivants :

- Lot 1 : minimum annuel de 80 000 €HT et maximum annuel de 140 000 €HT
- Lot 2 : minimum annuel de 2000 €HT et maximum annuel de 10 000 €HT

**DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### Commission jeunesse et sports :

M. PRIARONÉ informe le conseil que le loto du COS aura lieu le 10 février prochain au gymnase de Favreuse.

Il indique également que le programme des activités pour les vacances scolaires de février est distribué.

Enfin, il annonce que la liste des inscriptions au séjour d'hivers est presque complète.

Monsieur le Maire annonce que les travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Val d'Albian devraient démarrer très prochainement. Il indique également que les pavillons devraient commencer à sortir de terre.

Mme BACH intervient à propos de la bibliothèque pour demander si à l'occasion du transfert de cette compétence à la CAPS le matériel va également être transféré. Monsieur le Maire lui répond que oui. Elle rappelle qu'il y a un projet d'informatisation et qu'il faudra donc que la CAPS en prenne le relais. Elle souhaite aussi qu'une étude soit faite sur la façon dont les nouveaux livres sont choisis et achetés et demande quel sera le fonctionnement sous l'égide de la CAPS. Elle souligne qu'il manque aujourd'hui un état des livres disponibles à la bibliothèque. Enfin, elle souhaite que soit comptabilisé le nombre de lecteurs fréquentant la bibliothèque du Val d'Albian perçe qu'elle s'interroge sur l'utilité du maintien de cette structure.

Monsieur le Maire répond que la CAPS sera contactée pour répondre à ces questions.

La séance est levée à 21H22.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Michel LE GOFF

Monsieur Georges SZYMKOWIAK